



Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mercredi 25 mars 2026

à Neyruz-sur-Moudon

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-01 amendé – Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune, soit :

- ↳ d'accepter l'amendement qui propose de refuser la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT ;
- ↳ d'accorder un crédit de CHF 236'203.00 pour le remplacement et la mise aux normes des éclairages des terrains du Marais 1, Marais 2 et Rosaire ;
- ↳ de financer cette dépense par la trésorerie courante.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-02 – Prêt accordé à la FSG St-Cierges pour l'aménagement d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges, soit :

- ↳ d'accorder un prêt de CHF 80'000.00 à la FSG destiné à contribuer au financement de la construction d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges ;
- ↳ de fixer la durée du prêt à 20 ans ;
- ↳ de fixer le taux d'intérêt à 1,75 % ;
- ↳ de financer le prêt par la trésorerie courante, respectivement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ↳ de charger la Municipalité d'établir et de signer la convention de prêt ;
- ↳ de charger la Municipalité d'établir, au terme de la construction, le droit distinct et permanent (DDP) nécessaire au projet.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-03 – Demande de crédit pour les travaux de réfection des infrastructures communales à Correvon, soit :

- ↳ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 3'037'501.90 pour la réfection des infrastructures communales à Correvon ;
- ↳ de financer ces travaux par le recours à l'emprunt pour CHF 3'000'000.00 et le solde par la trésorerie courante.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*" La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune, 10% dans les communes ayant un corps électoral de plus de 50'000 membres. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie (art. 164 al. 1 LEDP)".*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 26 mars 2026

Pour le Conseil communal

Le Président


-Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini